



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°41-2018-03-014

PUBLIÉ LE 30 MARS 2018

Sommaire

PREFECTURE DE LOIR ET CHER

41-2017-02-13-006 - AP d'approbation DG ORSEC (1 page)

Page 3

PREFECTURE DE LOIR ET CHER

41-2017-02-13-006

AP d'approbation DG ORSEC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

SIDPC

**ARRÊTÉ PREFECTORAL du
portant approbation des dispositions générales ORSEC**

**Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-176-32 du 24 juin 2008 portant approbation du dispositif opérationnel ORSEC,

Vu le plan de communication de crise du 19 février 2007,

Vu les avis émis par les services concernés,

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le plan ORSEC dispositions générales est approuvé.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n°2008-176-32 du 24 juin 2008 portant approbation du dispositif opérationnel ORSEC est abrogé.
Le plan de communication de crise du 19 février 2007 est également abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- d'un recours gracieux en adressant une demande argumentée au préfet de Loir-et-Cher ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau 75008 Paris) ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans (28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex).

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de services de l'État concernés, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, les maires des communes de Loir-et-Cher, les présidents des associations agréées de sécurité civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Blois, le

13 FEV. 2017

Jean-Pierre CONDEMINE